

ABONNEMENT.

**Saumur :**  
Un an . . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8

**Poste :**  
Un an . . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 10

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires;

A PARIS,  
Chez DONGREL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,  
Chez M. HAYAS-LAFITE & Co,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

24 Novembre 1875.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance d'hier mardi.

L'ordre du jour appelle la suite de la troisième délibération de la loi électorale.

L'article 2 est adopté.  
Le premier paragraphe de l'article 3 est adopté.

M. Mazeau propose une disposition additionnelle portant que la déclaration et le dépôt prescrits aux imprimeurs pourront être effectués au secrétariat de la sous-préfecture dans les chefs-lieux d'arrondissement.

Cette disposition permettrait aux candidats de répondre, jusqu'à la dernière heure, aux imputations dont ils pourraient être l'objet. Cette réponse est souvent impossible avec le dépôt obligatoire au chef-lieu de la sous-préfecture.

M. Ricard, rapporteur, dit que la commission ne croit pas l'amendement nécessaire; l'article 3 répond par sa rédaction à toutes les exigences.

L'amendement n'est pas adopté.  
Le deuxième paragraphe de l'article 3 est adopté.

M. Bozerian propose au troisième paragraphe de l'article 3 un amendement tendant à donner une sanction pénale à l'interdiction faite aux agents de l'autorité publique de distribuer des bulletins de vote, professions de foi et circulaires de candidats.

L'amendement n'est pas pris en considération.

Le troisième paragraphe de l'article 3 est adopté.

M. Marcel Barthe développe un amendement à l'article 3 par lequel il demande qu'il soit interdit aux dépositaires de l'autorité de désigner le candidat aux électeurs par des affiches, circulaires, etc.

L'amendement de M. Barthe est mis aux voix.

Il y a une demande de scrutin.  
La séance continue.

Chronique générale.

Malgré le grand nombre d'amendements présentés à l'Assemblée, on espère que la troisième délibération de la loi électorale ne prendra pas plus de trois à quatre séances.

La troisième lecture de la loi électorale fait mettre au second plan les préoccupations sénatoriales. Cependant, les négociations continuent entre les fractions de l'ancienne majorité de droite pour s'entendre sur une liste sénatoriale. On assure qu'elles sont en bonne voie.

La commission des Trente a terminé le travail de sectionnement des départements qui ont plus d'un député à élire.

On parle beaucoup dans les couloirs des diverses opérations relatives à la dissolution, à la nomination des sénateurs et à la réunion des nouvelles Chambres.

Les membres du centre gauche qui ont voté pour le scrutin d'arrondissement pourraient faire une nouvelle conversion. Ils pourraient se rallier à un amendement modifiant le scrutin d'arrondissement surtout à l'amendement Rive et André, qui établit le scrutin de liste pour 126 arrondissements qui ont droit à plus d'un député.

La commission de la presse a entendu M. Dufaure. Les questions ont porté sur l'article 4<sup>er</sup>, qui punit les attaques contre la Constitution, et sur l'article 10, qui propose de lever l'état de siège dans les quatre départements de la Seine, Seine-et-Oise, du Rhône, et des Bouches-du-Rhône.

Sur l'article 4<sup>er</sup>, plusieurs membres ont demandé si, comme la loi du 11 août 1848, la loi proposée protégeait le principe républicain. Il a été répondu que la loi protégeait les lois constitutionnelles et l'ensemble des droits qui en résultent, rien de plus rien de moins.

Sur l'article 10 du projet, plusieurs commissaires ont demandé si le maintien de l'état de siège se justifiait par un danger sérieux et si les ministres pouvaient faire connaître les documents établissant que ce danger existe. Il a été répondu qu'il n'y avait pas actuellement de désordre dans la rue, mais que des passions violentes pourraient éclater, et qu'il était prudent de garder les moyens de les réprimer.

Quant aux documents, leur communication aurait des inconvénients, parce que la plupart ont un caractère confidentiel.

Un commissaire avait posé spécialement la question en ce qui concerne Versailles; il a été répondu que le maintien de l'état de siège à Paris entraînerait le maintien de l'état de siège à Versailles.

Autrement, il serait facile d'é luder les mesures qui seraient, en vertu de l'état de siège, prises dans la capitale. Depuis cinq ans, on fait des élections législatives et des élections départementales. Jamais cependant la liberté électorale n'a été compromise ni sous le gouvernement de M. Thiers, ni sous celui du maréchal. Il n'existe aucune raison pour croire qu'il en sera autrement à l'avenir. Si l'Assemblée le craignait, elle pourrait le manifester par un vote de non-confiance.

L'Assemblée nationale étant saisie en ce moment d'un projet de loi tendant à exempter de la taxe de 3 0/0 les sociétés commerciales en nom collectif, le ministre des finances a décidé, le 18 novembre courant, qu'il serait sursis au recouvrement de cette taxe jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué sur la proposition qui lui est soumise.

Depuis samedi, le septennat n'est plus qu'un quinquennat. En effet, depuis le 20 novembre, M. le maréchal de Mac-Mahon est entré dans la troisième année d'exercice de ses fonctions présidentielles, et n'a plus que cinq ans de pouvoirs en vertu de la loi de prorogation du 20 novembre 1873.

On a dit que M. Dufaure avait préparé, au nom du cabinet, un projet de loi, en cinq ou six articles, pour régler les délais entre les diverses opérations électorales et fixer la date de la dissolution. M. Dufaure ne déposerait ce projet que selon la tournure que prendraient les débats.

LA LOI SUR LA PRESSE.

On n'a peut-être pas assez remarqué dans le projet de loi sur la presse, déposé par M. le garde des sceaux, un article, moins que cela, un petit paragraphe beaucoup plus important qu'il n'est long, et qui, sous l'apparence d'un détail de procédure, pourrait avoir, au point de vue politique, les conséquences les plus graves et les plus funestes. Ce paragraphe est ainsi conçu :

« En cas d'offenses contre la personne des souverains ou chefs des gouvernements étrangers, la poursuite aura lieu d'office, sur la demande du ministre des affaires étrangères. »

Dans l'état actuel de la législation, lorsqu'un souverain ou un gouvernement étranger se croit offensé par un article de journal ou un écrit quelconque publié en France, il doit déposer au parquet compétent une demande personnelle et directe de poursuites. Cette disposition a plusieurs avantages : Premièrement, elle dégage le gouvernement français de toute pression relative à des poursuites de cette nature; si les gouvernements étrangers ont à se plaindre, ils savent où trouver des juges; d'un autre côté, cette législation donne au procès un caractère de netteté, en mettant la vérité

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE SECRET DE LOUIS BOURACAN.

(Suite.)

IX.

Tant que l'été avait duré, Louis n'avait été qu'à moitié embarrassé pour employer ses heures de loisir. Les dimanches, il faisait des promenades hors de la ville. Il avait d'abord marché pour marcher et pour tuer le temps. Il lui suffit d'ouvrir les yeux pour faire une découverte que bien des gens n'ont jamais pu faire de leur vie, c'est qu'il n'y a pas en ce monde que des chantiers où l'on scie de la pierre, des cabarets où l'on dépense bêtement son argent, et des rues où l'on étouffe en été et où l'on patauge en hiver. Il en était venu à préférer franchement l'air pur des grands bois à l'atmosphère enfumée d'un ignoble estaminet, le chant des oiseaux et le murmure de la brise dans les arbres au bruit monotone des billes sur un billard, ou à celui des dominos que l'on tape sur une table graisseuse.

Il oubliait tout, il s'oubliait lui-même, tandis que ses regards erraient sur les vastes horizons bleuâtres, tandis qu'il regardait pendant des heures onduler un champ de blé, ou courir un ruisseau au milieu des roseaux et des menthes sauvages.

Il s'était peu à peu épris des belles choses que Dieu met si libéralement à la portée des plus pauvres. Ses idées prenaient un autre tour, et son esprit contractait à son insu des habitudes nouvelles.

Lui qui, les premiers jours, craignait tant la solitude de sa pauvre chambre, parce qu'il y était assailli par les souvenirs malsains du cabaret et de l'orgie qu'il ne pouvait s'empêcher de regretter, il y revenait sans terreur après les saines fatigues de la marche au grand air. Les souvenirs d'autrefois commençaient à pâlir derrière des souvenirs plus récents; ils ne faisaient plus naître de regrets.

Il arrivait au chantier frais et dispos; et si j'étais ce que je ne suis pas, c'est-à-dire un habile mathématicien, je vous dirais au juste de combien la scie lui paraissait moins lourde et la pierre moins dure. Tout ce que je sais, c'est qu'il travaillait mieux et plus vite, et qu'il gagnait en proportion, vu qu'il était à la tâche.

X.

Lorsque l'hiver arriva, Louis se trouva fort em-

barrassé. Par les froids secs, il pouvait encore parcourir la campagne, et il était fort étonné de la trouver à la fois si belle et cependant si changée. Mais les pluies vinrent, les brouillards, la neige; alors il regretta quelquefois le poêle ronflant et la lourde atmosphère de l'estaminet; cependant il tint bon. Les soirées étant devenues longues, il chercha où il pourrait bien aller, pour économiser sa chandelle et son charbon de terre. Il découvrit qu'il y avait, non loin de chez lui, un cours d'adultes, de sept heures à neuf heures; il alla se faire inscrire.

Le monsieur qui l'inscrivit ne lui aurait pas fait un si aimable compliment sur son amour de l'instruction, s'il avait su que Louis voulait tout simplement se chauffer gratis.

Cependant, pour ne pas se faire exclure du cours, Louis apprit ce qu'on lui enseigna, c'est-à-dire l'alphabet, d'abord avec un cordial ennui et force bâillements mal étouffés. A vingt-cinq ans, lorsqu'on n'a jamais étudié, on a déjà la tête un peu dure et la mémoire un peu rebelle.

Bon gré mal gré, il commença à se débrouiller; il put lire un mot, puis deux, puis quelques phrases pas trop difficiles. Alors il s'intéressa à son travail. Comme il avait une volonté opiniâtre et que le succès l'encourageait, il s'acharna à la lecture, même en dehors du cours. Il passait des heures au coin de son feu, suivant de son doigt

maladroit les lignes de son livre, récoltant les mots un à un, avec autant de lenteur et de difficulté qu'il aurait cueilli des arbustes épineux; lentement, lentement il comprenait et il s'intéressait à sa lecture. Alors la neige tombait à gros flocons, ou bien la pluie fouettait ses petites vitres verdâtres; on entendait les gens patauger et glisser sur la chaussée boueuse; rien de tout cela ne l'émouvait ni ne l'attristait; il était tout à sa lecture, il ne savait plus ce que c'était que l'ennui. Il ne songeait plus du tout aux ronflements du poêle de l'estaminet.

XI.

Les semaines formaient des mois, et les mois des années. Le petit trésor grossissait. Louis savait lire, écrire, calculer; il avait même poussé assez loin l'étude du dessin linéaire.

Un lundi qu'il était seul au chantier, comme toujours, il venait de terminer son repas, qui ne lui prenait jamais grand temps. En attendant le moment de reprendre la scie, il s'amusa à crayonner des ornements sur une grosse pierre. M. Verdier le surprit dans cette occupation.

— Tiens! tiens! tiens! s'écria-t-il d'un ton de bonne humeur. C'est très-correct, cela, mon garçon; il y a du goût là-dedans. N'as-tu jamais songé à faire des moulures, au lieu de scier éternellement de la pierre?

ble plaignant en présence de son adversaire.

La disposition qui résulterait de la loi nouvelle a déjà subi depuis cinq ans le contrôle de l'expérience et cette expérience a été désastreuse. Grâce à l'état de siège qui, plaçant l'arbitraire absolu dans les mains du gouvernement, permettait aux pouvoirs étrangers de dissimuler leur action, nos ministres des affaires étrangères ont été constamment l'objet de pressions diplomatiques. C'étaient d'incessantes réclamations qui viciaient précisément, dans notre pays, les journaux les plus dignement patriotiques et les plus indépendants. L'Univers en sait quelque chose. Et lorsque le gouvernement français, bon gré ou mal gré, se voyait contraint de frapper un journal, ce n'était pas seulement la liberté de la presse qui était atteinte, c'était aussi la dignité nationale qui était blessée.

Assurément, il ne doit pas y avoir de frontières pour abriter l'insulte et la calomnie, lorsqu'elles s'adressent aux augustes représentants d'une nation quelle qu'elle soit. Mais il faut aussi que les frontières puissent protéger la vérité, et que le droit, poursuivi chez un peuple, puisse trouver chez un autre peuple un asile et une voix.

Si notre ministre des affaires étrangères était tenu de poursuivre d'office toute offense commise contre un gouvernement étranger, la moindre indiscretion d'un journal renfermerait ou la menace d'une guerre ou la nécessité d'un procès. Ce sont là des perspectives trop remplies de dangers pour que nos législateurs ne s'en préoccupent pas sérieusement.

On annonce, il est vrai, que la commission, d'accord avec M. Decazes, a modifié ce paragraphe en ce sens que les gouvernements étrangers conservent le droit qu'ils tiennent de l'article 3 de la loi du 26 mai 1819, et que la poursuite à la requête du ministre des affaires étrangères est purement facultative.

Cette modification n'est pas sérieuse, car, quel est le gouvernement étranger qui n'aimera mieux, plutôt que de s'exposer au risque et à l'impopularité d'un procès, s'abriter derrière un ministre français dont il fera son homme-lige ?

Pour apprécier le caractère du changement que l'on cherche à introduire sur ce point dans notre législation, il suffit de dire qu'une modification de même nature a été faite en Belgique sur l'injonction de M. de Bismark. N'est-ce pas à la même influence qu'ont obéi les auteurs de notre projet actuel ?

Il y aurait là encore un autre péril : sous prétexte d'offenses commises contre tel ou tel Etat, notre gouvernement aurait le moyen de frapper indirectement les journaux qui lui seraient hostiles. Cela est déjà arrivé sous le régime de l'état de siège, et il ne convient pas que cet abus soit consacré par une loi.

On assure que le projet de loi sur la presse ne satisfait qu'un fort petit nombre de nos représentants, et qu'il a peu de chances d'être voté. Quoi qu'il en soit, nous signalons l'une de ses imperfections, tout au

moins pour faire augmenter le nombre des amendements.

PAUL LAPEYRE.

## Etranger.

### AUTRICHE.

Les insinuations d'une partie de la presse anglaise et notamment du Times, au sujet de la politique à suivre par l'Autriche au milieu des complications actuelles, et les conseils qu'on donne à cette puissance d'occuper la Bosnie, ne paraissent pas être fort goûtés à Vienne. Le Tagblatt, la Morgen post, la Nouvelle Presse libre et la Gazette allemande du 20 se prononcent catégoriquement contre tout projet de ce genre. Cette dernière feuille dit : « Grand merci de la confiance que notre confrère anglais veut bien nous témoigner. Nous tenons trop à nos soldats pour les envoyer se battre contre les Turcs ou les insurgés, pour les exposer aux maladies qui régnent dans ces contrées ; et, d'ailleurs, notre situation financière n'est pas faite pour que nous puissions nous permettre le luxe d'une promenade militaire. »

François-Ferdinand Géminien, archiduc d'Autriche-Este, connu sous le nom de François V, duc de Modène, est mort à Vienne, samedi dernier, des suites d'une maladie qui le faisait souffrir depuis plusieurs mois. Le duc de Modène était né le 1<sup>er</sup> juin 1819. Sa sœur aînée est M<sup>me</sup> la comtesse de Chambord ; sa sœur cadette est l'infante Marie-Béatrix, mère de Charles VII d'Espagne.

Quoiqu'étant, par sa mère, petit-fils de Victor-Emmanuel I<sup>er</sup>, il fut néanmoins dépourvu de ses Etats, par le décret de Victor-Emmanuel II, en date du 18 mars 1860. La branche de Modène-Brigau, qui s'éteint avec lui, a été fondée par l'archiduc Ferdinand, frère de la reine Marie-Antoinette, qui a épousé la dernière princesse de la maison d'Este, dona Maria-Ricarda-Béatrix, née le 6 avril 1750.

Le duc de Modène laisse une fortune personnelle qui est estimée à deux cent millions.

On annonce également la mort, au château du Rheinprafenstein, du prince Frédéric-Charles de Solms-Braunfels, frère utérin du roi de Hanovre. Deux mois avant sa mort, il a demandé et obtenu d'entrer dans le giron de l'Eglise catholique.

Le défunt est le fils d'une grande-duchesse de Mecklembourg, mariée en premières noces au prince Louis de Prusse, en secondes au prince de Solms et en troisièmes et dernières nocces à feu Ernest-Auguste, roi de Hanovre, père du roi Georges.

Il est en même temps grand oncle de dona Maria das Nieves, femme de don Alphonse, frère de Charles VII.

### ESPAGNE.

On écrit des frontières d'Espagne, 22 novembre :

n'est pas mal. Bien, bien. Hardi, mon vieux, n'aie pas peur !

Et le même M. Verdier, qui avait toujours une foule d'affaires sur les bras, qui trouvait juste le temps de courir d'une bâtisse à l'autre ; qui, en ce moment même, entendait Cocotte s'impatienter, s'ébrouer, souffler et frapper du pied, resta là trois grandes heures à diriger les essais d'un ornementaliste improvisé. Savez-vous ce que cela prouve ? Cela prouve qu'il ne faut pas, à première vue, juger les gens sur l'apparence. Cela prouve que l'on peut avoir une figure cramoisie, de gros yeux pas commodes, un langage brusque et goguenard, d'énormes favoris en broussailles éclaboussés de petites pastilles de plâtre, une tendance trop prononcée à se mettre en colère, et la mauvaise habitude de mâcher de la paille, et n'en être pas moins un brave homme. Oui, M. Verdier, malgré tout, était un brave homme.

### XII.

Une fois promu au grade de tailleur de pierre, Louis ne s'arrêta pas en si bon chemin. A force de travail et de persévérance, son goût naturel aidant, il devint le meilleur ornementaliste du chantier. C'était merveille de voir la netteté de son coup de ciseau, et il éprouvait un orgueil bien légitime à contempler, doucement posés sur des paillassons, ces belles pierres si bien polies, si savamment fouillées, si propres, j'allais dire si appétissantes. Il

« Il est possible que don Carlos n'arrive pas au trône, mais il est impossible que don Alphonse y reste. » Voilà ce qui ressort de la situation actuelle. L'importance des derniers succès des alphonstistes a été exagérée. Ils annoncent dès à présent la fin prochaine de la guerre carliste par la pacification du Nord. Nous croyons qu'ils se préparent des déceptions. Ce ne serait pas la première fois que les quatre provinces du Nord triompheraient d'une puissante armée ; on n'a pas oublié les défaites des armées commandées par Lorenzo, Mina, Rodol, Espartero et d'autres généraux éminents. On se souvient aussi de la campagne des Anezcoas en 1834, dans laquelle disparurent trois armées libérales. D'ailleurs, la presse révolutionnaire fatigue le public par ses continuel mensonges. Elle a tiré un parti indigne de la lettre de don Carlos à son cousin Alphonse.

En même temps, la révolution s'agite autour du trône qu'elle enserre ; elle le renversera bientôt. Le gouvernement lui-même ne s'illusionne pas sur la gravité des circonstances.

Une lettre que je viens de recevoir de Madrid m'apprend que don Alphonse a été sifflé encore une fois au Théâtre-Royal, dans la nuit du vendredi 12. Quelques personnes ont été arrêtées, parmi lesquelles trois officiers.

On le voit, les libéraux alphonstistes travaillent pour la révolution, et rien que pour elle. La république ou Serrano se joueront de don Alphonse.

Le roi don Carlos est à Durango. Pas d'autres nouvelles pour le moment.

### PROVINCES DANUBIENNES.

Voici le texte d'une nouvelle note du *Messageur officiel* russe, signalée par le télégraphe :

« Les appréhensions qui se sont manifestées dans une certaine partie de la presse européenne, au sujet des troubles dont l'Herzégovine est le théâtre, ne sont justifiées ni par la situation politique générale de l'Europe, ni par l'état spécial des affaires dans la presqu'île du Balkan.

« Jamais encore l'Europe ne s'est trouvée dans une situation plus favorable que maintenant pour aplanir pacifiquement et avec succès les difficultés qui peuvent avoir de l'influence sur sa tranquillité.

« Les trois grandes puissances du Nord s'appliquent, par leurs efforts communs et avec l'aide des autres gouvernements de l'Europe, à rechercher une solution pacifique des difficultés qui se sont produites dans l'Herzégovine, et personne ne peut penser à troubler la paix ni à se mettre en travers des aspirations pacifiques générales.

« On peut ainsi répéter positivement que, quelque affligeants que soient les troubles actuels de la presqu'île du Balkan, qui ont produit de l'inquiétude en Europe, les efforts réunis des trois puissances, appuyés par ceux des autres cabinets européens, donneront à ces troubles une issue conforme aux aspirations pacifiques de l'époque

et qu'en tout cas la paix de l'Europe repose solidement sur la confiance mutuelle et sur l'entente des grandes puissances, qu'il n'y a à prévoir aucun danger qui puisse la troubler. »

Le correspondant du *Daily News*, à Vienne, lui écrit que des lettres de Saint-Petersbourg annoncent la résolution de deux compagnies de chemin de fer russe, de se plaindre à leur gouvernement de l'état de chose actuel. Ces compagnies prétendent que le transport continu de troupes et de matériel depuis plusieurs mois leur cause des pertes énormes.

D'un autre côté, le correspondant de l'*Hour*, à Saint-Petersbourg, télégraphie que sur les ordres du ministre de la guerre, un grand parc d'artillerie, suffisant pour deux corps d'armée, sera incessamment établi à Odessa.

Nous donnons ces nouvelles sous toutes réserves. Il nous semble qu'elles valent bien la peine d'être relevées au moment où tous les officiers russes et allemands célèbrent la sérénité du ciel politique et démentent tous les armements qu'on attribue à l'innocente Russie.

Le Nord voudrait-il descendre des hauteurs de sa politique spéculative pour nous dire ce qu'il y a de vrai dans les plaintes des compagnies des chemins de fer russes ?

## Nouvelles militaires.

M. le général de Cissey, ministre de la guerre, vient d'adresser aux généraux et aux chefs de corps une instruction générale relative à la délivrance des congés de réforme, tant dans l'armée active que dans l'armée territoriale et les réserves.

Aux termes de cette instruction, une commission spéciale chargée de connaître de tous les cas de réforme survenus dans l'étendue de la subdivision est établie au chef-lieu de chaque subdivision. Cette commission, composée du général de brigade président, d'un intendant ou sous-intendant, du commandant de recrutement et du commandant de gendarmerie, statuera désormais sur la délivrance de tous les congés de réforme.

Il importe de signaler que les hommes en disponibilité, de même que les réservistes et ceux appartenant à l'armée territoriale, devront, d'après l'instruction dont il s'agit, faire valoir leur cas de réforme devant la commission dès que ce cas se sera manifesté. S'ils n'ont pas fait connaître leurs infirmités en temps utile, il sera trop tard pour eux lors de la publication de l'ordre de mobilisation, pour réclamer leur radiation des contrôles. Ils seront dirigés sur leurs corps et ne pourront être ultérieurement réformés que s'il est matériellement impossible de les utiliser d'une manière quelconque.

(Opinion nationale.)

La Patrie croit savoir de bonne source que le premier semestre de l'année prochaine ne s'écoulera pas sans que les hom-

## Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

LUNDI 29 novembre 1875.

### LE SOURD, ou L'AUBERGE PLEINE

Opéra-comique en 3 actes, paroles de Leuven et Langlé, musique d'Adam.

Joué par MM. Descamps, Simon, Moreau, M<sup>me</sup> Leclerc, Debleye, Simon et Hennesse.

### LE MAITRE DE CHAPELLE

Opéra-comique en 1 acte, paroles de M<sup>me</sup> Sophie Gay, musique de Paër.

Joué par MM. Diepdalle, Moreau et M<sup>me</sup> Mascart.

### LE MARIAGE AUX LANTERNES

Opérette en 1 acte, paroles de Michel Carré et Léon Battu, musique d'Offenbach.

Jouée par M. Moreau, M<sup>me</sup> Mascart, Leclerc, Guibert et M. Puton.

ORDRE : 1. Le Mariage aux lanternes ; 2. Le Maître de chapelle ; 3. Le Sourd.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h.

— Je n'aurais pas osé essayer, balbutia Louis un peu confus.

— Foin des gens qui n'osent pas essayer ! cria M. Verdier avec une brusquerie amicale. Viens par ici !

Tout en marchant, il mâchait un brin de paille qu'il venait de trouver. Louis le suivait. Ils arrivèrent à un petit appentis.

— Oh ! s'écria M. Verdier en rejetant brusquement son brin de paille et en fouillant dans les poches de son paletot ; on m'a volé ma clef ; c'est-à-dire non, on ne me l'a pas volée, cependant si, on me l'a volée !

Et il retournait cent fois ses poches en roulant de gros yeux.

— C'est peut-être cela ? dit Louis en tendant le doigt vers une grosse clef que M. Verdier portait dans sa poche de côté, en guise de porte-cigares.

— C'est justement ce que je voulais dire, répondit le gros homme.

Et il ouvrit l'appentis, qui contenait des tonneaux, quelques pierres et des outils.

— Voilà, dit-il, des pierres qui ne sont pas très-bonnes, tu peux l'essimer dessus.

Et il s'assit sur un tonneau, pendant que Louis se mettait à l'œuvre.

— Pas comme cela ! cria M. Verdier en sautant de son tonneau. Bien ! Voilà un bon tracé. Va maintenant. Oh ! le maladroit ! c'est-à-dire non, ce

gagnait, par-dessus le marché, de bien plus fortes journées.

Un certain samedi, aussitôt après la paye, il partit du chantier presque en courant. Il grimpa tout d'une haleine à sa mansarde, referma soigneusement la porte, et, tout essouffé encore, se mit à compter son trésor.

— Les deux mille francs y sont ! s'écria-t-il, ivre de joie.

Et, battant des mains, pour un rien il aurait dansé.

Pour jouir complètement de sa joie, il se fit un bon petit feu et s'assit. Mais il ne pouvait se tenir en place. Il essaya de croiser ses jambes, puis il les décroisa brusquement ; puis il se leva, et, se meltant le dos à la cheminée, commença à se rôtir les mollets, sans y prendre garde. Quand ce sinitisme d'une nouvelle espèce lui eut suffisamment dégagé la tête :

— Je crois, dit-il, que me voilà maintenant assez calme pour écrire.

Alors il ficela le sac aux écus, non sans lui jeter un regard de tendresse, et prit dans le tiroir de la table tout ce qu'il fallait pour écrire. Mais avant de tremper sa plume dans l'encre, il jeta un dernier coup d'œil au sac, pour voir sans doute s'il n'avait pas pris sa volée. Oh ! non, il ne l'avait pas pris sa volée ; il était bien trop rebondi et trop dodu pour cela. (La suite au prochain numéro.)

mes composant l'armée territoriale ne soient convoqués à leur chef-lieu de canton.

Il ne s'agira dans cette réunion ni d'exercices militaires, ni de manœuvres; elle est seulement destinée à faire connaître les officiers à leurs hommes, à nommer les sous-officiers qui seront choisis par les chefs de corps, et enfin à juger de l'esprit des divers contingents.

Une enquête se fait en ce moment pour savoir quelle est l'époque la plus favorable au départ des réservistes.

La Société d'agriculteurs du Rhône, dit le Cultivateur de la région lyonnaise, appelée à donner son avis, a, dans sa séance du 5 courant, demandé le maintien du statu quo. Son vote s'appuie sur des considérations purement hygiéniques. Il a paru à la société d'agriculture du Rhône que septembre, placé entre les chaleurs et la saison des pluies, est plus propice que tout autre mois aux exercices multiples exigés de ces soldats de 20 jours.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Les obsèques de M. Gauthier ont eu lieu hier, à onze heures, dans l'église de Varennes-sous-Montsoreau. Il y avait un nombreux cortège composé des habitants de Varennes et de beaucoup de nos concitoyens. Les cordons du poêle étaient tenus par M. Paul Ratouis, juge de paix du canton nord-ouest, M. Labiche, juge de paix du canton nord-est, M. Charnod, greffier de la justice de paix du canton nord-est, et M. Albert, avoué près le tribunal civil de Saumur.

La compagnie de pompiers de Varennes rendait les honneurs militaires au chevalier de la Légion d'Honneur.

Sur le bord de la fosse, le doyen des juges de paix, M. Paul Ratouis, a prononcé les paroles suivantes :

« Messieurs,

La retraite du magistrat que nous conduisons à sa dernière demeure me laisse le devoir de vous retracer sa carrière; je l'accomplis en mémoire de lui d'abord, puis par attachement pour son frère que sa santé éloigne de cette triste cérémonie.

M. Marc-Thabis Gauthier est né à Paris en 1799. Il était âgé de 28 ans, pourvu du grade de licencié en droit, lorsqu'il vint à Saumur, dans le cours de l'année 1827, pour y traiter de l'achat d'une charge d'avoué près le tribunal de première instance de cette ville.

Par sa mère, M<sup>lle</sup> Roberdeau, il se trouvait déjà l'enfant du pays saumurois; aussi y trouva-t-il des relations faciles. Du reste, son intelligence, la vivacité de son esprit le firent promptement connaître; et bientôt un mariage dans la famille Lehoux compléta son existence nouvelle.

La confiance qu'il sut inspirer le désigna successivement au choix de ses concitoyens et de la haute administration pour remplir les fonctions de conseiller municipal, d'adjoint, de maire de la ville de Saumur.

En quittant la profession d'avoué en 1842, il ne tarda pas à abdiquer ces fonctions diverses pour demander à la justice de paix le repos d'une vie laborieuse.

Pendant son éditilité, il eut l'honneur de recevoir en notre ville M<sup>le</sup> le duc de Nemours et Madame la duchesse son épouse, lorsqu'ils vinrent visiter l'ouest de la France après la mort du duc d'Orléans. Les contemporains n'ont pas oublié les convenances avec lesquelles il fit les honneurs de la cité à ces hôtes affligés et de lignée royale.

C'est à son administration municipale que remonte l'organisation du Jardin des Plantes.

Chacun se souvient aussi de la vigilance qu'il déploya, en 1843, dans la nuit du 16 au 17 janvier, nuit néfaste durant laquelle la Loire atteignit 6 m. 70 au-dessus de l'étiage et rompit la levée du Chardonnet, envahissant comme un torrent l'École de cavalerie et la ville entière.

La croix de chevalier de la Légion d'Honneur vint récompenser son dévouement.

C'est l'année suivante, en 1844, qu'il fut nommé juge de paix du canton nord-est, après la démission de M. Bonnemère-Targé. Il vint alors s'établir dans son canton, à

l'île-Oger, commune de Varennes, où il vient de mourir.

Dans cette fonction paternelle, qu'il a exercée 29 ans (1873), les infirmités l'ont contraint de prendre sa retraite avant d'avoir accompli ses 30 années de magistrature.

Habitué à une vie active, distraite par des occupations variées, Gauthier parut quelquefois indifférent aux consolations que la religion apporte aux souffrances humaines; cette indifférence n'était qu'à la surface et comme un vague souvenir du siècle qui l'avait vu naître (1799).

Gauthier, le magistrat, croyait en Dieu, il pensait à l'âme! Plus d'une fois, depuis sa longue agonie et sur les conseils du prêtre qui le visitait souvent et qu'il aimait à voir, il eut recours à la prière pour abrégier les heures de ses derniers jours.

Aussi, Gauthier est mort chrétiennement, et l'Eglise lui a donné le sacrement qui ouvre le passage à l'autre vie.

« Adieu, cher collègue! »

Cette appréciation des sentiments de M. Gauthier fait honneur à notre ancien maire et a valu à M. Ratouis les félicitations des nombreux amis du magistrat qui venait de s'éteindre.

La neige a fait son apparition dans notre pays. Hier, à la suite d'une forte gelée blanche, le ciel s'est chargé d'une couche épaisse de nuages, et une neige fine s'est mise à tomber pendant quelques heures.

Ce changement de température semble général: à Marseille même, d'après une dépêche du 22, un froid intense, accompagné d'un vent violent, a succédé aux 14 et 15 degrés de chaleur de la semaine dernière, et les ruisseaux ont gelé.

La neige a fait également samedi sa première apparition à Lyon. Les environs de cette ville sont tout blancs. Le *Mémorial de la Loire* dit que la neige tombe depuis deux jours à Saint-Etienne; les environs de cette ville et les collines environnantes en sont couverts.

### LES COURSES MILITAIRES.

Le ministre de la guerre vient, d'après l'*Avenir militaire*, d'adresser aux généraux commandant les corps d'armée une circulaire dans laquelle il annonce l'intention de donner aux officiers de cavalerie toutes les facilités nécessaires pour qu'ils puissent participer aux courses organisées, soit par des villes, soit par des sociétés particulières, présentant de sérieuses garanties au point de vue de l'honorabilité des membres qui les administrent.

Les généraux sont chargés de faire connaître les villes et les sociétés situées dans l'étendue de leur commandement, qu'ils considèrent comme satisfaisant à ces diverses conditions. Ils indiqueront les concours auxquels les officiers des corps d'armée voisins leur paraîtront pouvoir être invités.

Dès que l'ensemble de ces renseignements sera parvenu au ministre, le ministre indiquera définitivement — de quelle manière et dans quelle limite — les officiers pourront être autorisés, à l'avenir, à prendre part aux divers concours dont il s'agit. Le ministre insiste, dans sa circulaire, sur ce qu'il ne faut pas perdre de vue qu'on doit, avant tout, assurer l'instruction des corps de cavalerie et que, dans aucun cas, les officiers montant des chevaux de l'Etat ne peuvent prendre part à des courses dont les prix sont des sommes d'argent.

### COUR D'ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE.

Lundi ont commencé les assises de Maine-et-Loire. Les deux affaires suivantes ont été jugées :

**Vols domestiques.** — La fille Pauline-Zoé Bordier, âgée de 24 ans, née à Bléré (Indre-et-Loire), servait comme domestique chez M<sup>me</sup> Barbey, marchande de modes à Saumur. C'est là qu'elle s'est rendue coupable de plusieurs vols, consistant en effets d'habillements, dentelles et autres objets appartenant à sa maîtresse, et dont l'évaluation monte à plus de deux cents francs.

Reconnue coupable par le jury, la fille Bordier est condamnée à cinq ans de réclusion.

**Vols qualifiés.** — Louis Girard âgé de 37 ans, habite la commune de Vaudelnay-Rillé, où il est né. Il exerce la profession de journalier.

Au mois de juin dernier, dans la commu-

ne de Vaudelnay-Rillé, Girard, après avoir brisé un carreau, pénétra dans la maison de la veuve Piau, alors absente pour quelques jours, et s'empara d'une certaine quantité de linge, de divers objets et d'une somme de 85 francs.

Le jury rend un verdict affirmatif, avec admission de circonstances atténuantes.

Girard est condamné à six ans de réclusion.

Il y a quelques jours, Bernier, cultivateur à Coron, revenait de la foire de Vihiers, accompagné de sa servante. Arrivé au lieu dit la Jouetterie, il descend de sa voiture pour redresser les harnais de son cheval.

Tout d'un coup, une lourde charrette chargée de porcs et lancée à fond de train arriva en sens inverse, et les deux véhicules se heurtant violemment furent renversés. La servante de Bernier eut dans sa chute le bras gauche fracturé.

Quant au conducteur de la voiture de porcs, le sieur Bossin, à qui paraît incomber la cause de l'accident, il a reçu de telles lésions que, transporté à son domicile à Gon-nord, il n'a pas tardé à y rendre le dernier soupir.

LONGUE. — Dimanche soir, vers sept heures, le feu s'est déclaré dans une écurie appartenant à M. Jousset-Deminon, cultivateur, demeurant à la Mottais, commune de Longué.

L'incendie, qui dès le début menaçait de devenir considérable, a été promptement éteint, grâce aux secours apportés par les pompiers de la ville et les habitants accourus au premier cri d'alarme. L'écurie seule a été détruite, mais deux chevaux qui se trouvaient dans cette écurie ont été gravement atteints par les flammes.

Nous lisons dans le *Figaro* :

C'est un Angevin, M. Ernest Bazin, qui vient d'obtenir le diplôme d'honneur dans la section maritime fluviale. Cette récompense, si justement méritée, lui avait déjà été décernée dans l'esprit du public, qui n'a pas cessé, pendant toute la durée de l'Exposition, de lui prouver ses sympathies. La ville d'Angers sera fière de voir prospérer un de ses enfants, qui a pris place parmi les plus grands inventeurs.

On lit dans l'*Indépendant de l'Ouest* :

« Un déplorable accident est arrivé le mercredi 17 courant, au château de la Sionnière, commune d'Argenton (Mayenne).

Le nommé Gautier, Louis, âgé de 27 ans, garde particulier de M. le marquis de Quatrebarbes, venant de faire sa tournée, rentrait au château vers les 5 heures du soir.

Il se rendit à la remise où le cocher, le nommé Rayon, était occupé à astiquer ses harnais. Gautier voulut profiter de la circonstance pour nettoyer son fusil. Le cocher s'étant aperçu que l'un des canons du fusil était encore chargé, en fit à Gautier l'observation, mais celui-ci répondit qu'il n'y avait aucun danger. Son nettoyage terminé, Gautier monta à sa chambre et se mit en devoir de graisser son arme, qu'il avait posée sur une chaise; mais la crosse ayant glissé, le chien heurta le bord de la chaise. Le coup partit et Gautier reçut la charge en pleine poitrine. Quoique très-grièvement blessé, le malheureux garde eut encore la force d'appeler au secours.

Rayon et plusieurs domestiques accoururent et lui prodiguèrent des soins. Gautier demanda M. le curé, qu'on s'empressa d'aller chercher, tandis qu'un esprès se rendait en toute hâte à Bierné pour en ramener M. Bondu, médecin.

Celui-ci examina le blessé et constata une fracture du sternum à la partie supérieure des deux premières côtes; une lésion à la partie supérieure du poumon, avec plaie d'une étendue d'au moins 8 centimètres de circonférence, ayant occasionné une hémorrhagie considérable. La blessure est des plus graves.

Nous apprenons que Gautier a succombé samedi.

TOURS. — L'autre soir, les sergents de ville de Tours emmenaient au poste une femme qui venait d'être prise en flagrant délit de vol dans un magasin de la ville.

Cette malheureuse avait bourré son corset de velours, de guipures, de rubans de soie, lorsqu'une demoiselle de magasin lui dit :

« Mais vous avez donc bien froid, madame? — Oh! non, répondit-elle. — Mais pourquoi donc boutonner ainsi votre water-proof? »

Alors, la demoiselle de magasin, la déboutonnant vivement, plongea la main dans la taille entr'ouverte de la jeune dame et en tira les objets qu'elle y avait habilement insérés.

Cette scène amena un rassemblement devant le magasin en question, et c'est alors que la femme X... fut arrêtée et conduite au poste où elle a dû passer la nuit.

### AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses concitoyens que le cours d'adultes est recommencé à l'enseignement mutuel, comme les années précédentes, et que les jeunes gens qui désirent le suivre sont invités à se faire inscrire par M. le directeur de l'école mutuelle, place des Récollets.

Les soldats qui savent lire et écrire voient le plus souvent abrégé leur temps de service, de préférence à ceux qui sont sans instruction; ils ont donc un grand intérêt à suivre un cours gratuit.

Le Maire, LECOY.

## Dernières Nouvelles.

Voici les dates réputées officielles des différentes phases que suivra la formation des nouvelles Assemblées; elles se rapprochent de celles que nous avons données hier :

Du dimanche 12 au 19 décembre prochain, aura lieu l'élection des délégués par les conseils municipaux de toutes les communes de France.

Le 9 janvier 1876, élection des sénateurs par les départements.

Le 16 février suivant, élection des députés.

Du 10 au 20 février, scrutins de ballottage.

Le 22 février, réunion du Sénat et de la Chambre des députés.

La dissolution de l'Assemblée actuelle aurait lieu dans la première quinzaine de décembre. Elle nommerait en partant une commission de permanence pour assister le gouvernement pendant la période électorale.

Nous tenons de source autorisée, dit l'*Union*, que la réunion des deux Assemblées pourrait avoir lieu dès le 8 février; elles éliraient des bureaux provisoires pour procéder à la vérification des pouvoirs jusqu'à la date du 22 février, époque à laquelle elles procéderaient à l'élection de leurs bureaux définitifs.

La commission de la loi sur la presse a décidé que la question de l'état de siège et la loi sur la presse devaient être disjointes.

Chacune d'elles devra être discutée séparément. On doute que le ministère accepte cette séparation.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Bulletin de la Bourse.

Paris, 23 novembre.

Les recettes générales ont acheté 40,000 fr. de 5 0/0 et 40,000 fr. de 3 0/0.

Le marché a été excellent, et la plus grande partie des valeurs ont montré une grande fermeté. Il s'est d'ailleurs traité beaucoup d'affaires.

Le 5 0/0 a débuté à 104,25 et, après avoir fait 104,32, est revenu à 104,20, où il s'est maintenu très-ferme.

Le 3 0/0 a encore monté de 7 centimes, et on le demandait en clôture à 66,37.

Baisse de 10 centimes sur l'Italien, qui s'est arrêté à 72,35 après avoir fait pourtant 72,60.

Le Turc, stationnaire depuis quelques jours, est à 24, sans affaires. Les lots sont à 68,50.

Les actions de Suez font 675 et les délé-gations 610.

Le Crédit mobilier a monté d'un franc et a vu se traiter beaucoup d'affaires à 486.

Le Mobilier espagnol fait 188.

Les Lombards sont à 233 et les Autrichiens à 633.

Les actions portugaises font 303 et les obligations 280.

Extérieure espagnole, 48 1/8; Intérieure, 15 7/8.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

## REVALESCIÈRE

Vingt-huit ans d'un invariable succès, en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, palpitations, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, écoulements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, membrane muqueuse, cerveau et sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants, oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance. — 85,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, M. le professeur docteur Beneke, etc., etc.

Cure N° 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que

quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 78,364.

M. et M<sup>me</sup> Léger, de Maladie de foie, diarrhée, tumeur et vomissements.

Cure N° 68,471.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'épuisement complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans; la Revalescière l'a rajeuni. « Je prêché, je confesse, je visite les malades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière rafraîchissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et les vomissements, même en grossesse ou en mer. En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois plus que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, rue Saint-Jean; M<sup>me</sup> GONDRAND, rue d'Orléans; M. BESSON, successeur de M. TEXIER; M. NORMANDINE, rue Saint-Jean; M. J. RUSSON, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, Paris.

Évitez les contrefaçons. — N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique Revalescière Du Barry, sur les étiquettes. (531)

## L'UNION

COMPAGNIE D'ASSURANCES

SUR LA VIE HUMAINE

Autorisée par ordonnance royale du 21 juin 1829  
15, rue de la Banque, 15, Paris.

Capital de garantie et fonds placés :

TRENTE-HUIT MILLIONS DE FRANCS

ASSURANCES DE CAPITAUX

Payables après décès, permettant au père de famille de laisser un capital à ses héritiers.

ASSURANCES MIXTES

Profitant aux ayant-droit de l'assuré, s'il meurt, ou à lui-même, s'il vit à une époque déterminée.

PARTICIPATION

Des assurés dans les bénéfices à raison de CINQUANTE POUR CENT.

DOTS POUR LES ENFANTS

Dont le capital fixé d'avance est payable à un âge donné.

RENTES VIAGÈRES

Immédiates ou différées, sur une ou plusieurs têtes, aux taux les plus avantageux.

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

Avec un capital de garantie distinct de QUINZE MILLIONS.

La Compagnie est représentée, à SAUMUR, par M. HUMET.

**HYGIÈNE DE LA BOUCHE** L'EAU DENTIFRICE assainit l'haleine, tonifie les gencives et assure d'une façon absolue la conservation des dents. — Récompenses aux expositions de Paris 1867, Havre 1868, Vienne 1873. — Dépôt chez tous les parfumeurs de France et de l'Étranger. — Un article nouveau : LES PERLES J.-V. BONN, aromatisées, pour FUMEURS, se recommandent par des qualités très-supérieures aux grains de cachou, ou articles similaires, — se trouvent dans tous les débits de tabac. — Envoi franco d'un échantillon de 10 bonbonnières mécaniques de 120 perles chacune, contre 7 fr. 50 (pour une seule bonbonnière, 90 c.), adressés à MM. V. ACHARD ET C<sup>o</sup>, seuls propriétaires des produits du Dr J.-V. Bonn, à Paris, 44, rue des Petites-Ecuries.

## CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers  
6 heures 10 minutes du matin.  
11 — 30 — — — —  
1 — 40 — — — —  
7 — 40 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :  
6 heures — minutes du matin.  
10 — 30 — — — —  
12 — 30 — — — —  
6 — 40 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

## COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 NOVEMBRE 1875.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance décembre.	66 30	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm. 125 fr. p. j. nov.	742 50	2 50	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	675	»	»
4 1/2 % jouiss. septembre.	97	»	»	Crédit Mobilier	185	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	690	5	»
5 % jouiss. novembre.	104 12	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	503	»	»	Société autrichienne, j. janv.	627 50	»	»
Obligations du Trésor, 1. payé.	473 60	»	»	Est, jouissance nov.	567 50	2 50	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	230	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	970	10	»	Orléans	322 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	487 50	7 50	»	Midi, jouissance juillet.	790	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	318	»	»
— 1865, 4 %	499	»	»	Nord, jouissance juillet.	1901	10	»	Est	320	»	»
— 1869, 3 %	350	»	»	Orléans, jouissance octobre.	1000	7 50	»	Nord	322 50	»	»
— 1871, 3 %	332 50	1 50	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	611 25	»	7 50	Ouest	316	»	»
— 1875, 4 %	463	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	1085	»	»	Midi	315	»	»
Banque de France, j. juillet.	2900	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	25	»	1 25	Deux-Charentes	226	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	600	5	»	Société Immobilière, j. janv.	321 25	1 25	»	Canal de Suez	507 50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	495	2 50	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.							
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	340	»	»								
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	895	»	»								

## CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 3 mai 1875).

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	6	45	—	(s'arrête à Angers).
9 — — — — — omnibus.	9	—	—	—
1 — 33 — — — — — omnibus.	1	33	—	—
4 — 12 — — — — — express.	4	12	—	—
7 — 23 — — — — — omnibus.	7	23	—	—

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 4 minutes du matin, omnibus-mixte.	8	20	—	—
9 — — — — — omnibus.	9	—	—	—
12 — 38 — — — — — express.	12	38	—	—
4 — 44 — — — — — omnibus.	4	44	—	—
10 — 28 — — — — — express-poste.	10	28	—	—

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 11.

Etude de M<sup>e</sup> ERNEST BARRION, avoué-licencié à Bressuire, rue Notre-Dame, 9.

## VENTE PAR LICITATION DE LA METAIRIE DE POYNOT

Située commune de Massais, canton d'Argenton-Château, arrondissement de Bressuire.

Le dimanche 5 décembre 1875, à midi.

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> CHARIER, notaire à Argenton-Château, il sera procédé à l'adjudication publique et aux enchères, en un seul lot, de la métairie de Poynot, située commune de Massais.

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardins, prés, pâtis, terres labourables, bois taillis; le tout d'une contenance de 67 hectares 88 ares 83 centiares.

Cette métairie, située près de la grande route qui conduit d'Argenton-Château à Cersay, est d'un accès facile.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de 20,000 fr.

Pour connaître les conditions de l'adjudication, s'adresser à M<sup>e</sup> CHARIER, notaire à Argenton-Château, dépositaire du cahier des charges.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

## A VENDRE A L'AMIABLE, UNE MAISON

Située à Saumur, à l'angle de la rue de la Fidélité et de la rue Saint-Nicolas, et portant sur cette rue les n<sup>os</sup> 29 et 31.

Cette maison est occupée par M. Bodin-Coindreau, épiciers, et par M<sup>me</sup> Pasquier-Vinettié et autres.

S'adresser, pour traiter, à M. BODIN-COINDREAU, ou à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire. (540)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

## A VENDRE A L'AMIABLE, LES IMMEUBLES Ci-après désignés.

1<sup>o</sup> Une maison, sise commune de Varennes-sous-Montsoreau, au canton de Gaure, composée de plusieurs logements, cour et jardin; le tout entouré de murs, contenant environ 11 ares 15 centiares, numéros 588 et 589, section F.

2<sup>o</sup> Dix ares 83 centiares de terre labourable, sis commune de Villebernier, appelés les Sables, portés au cadastre sous le numéro 519, section B.

3<sup>o</sup> Onze ares 50 centiares de même terre, même commune, canton des Aulnes, portés au cadastre sous le numéro 807, section B.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M<sup>e</sup> MÉHOUS. (567)

## A VENDRE UN BEAU JARDIN DE PRODUIT ET D'AGNEMENT, Situé en la ville de Saumur,

D'une contenance de 10 ares, clos de murs, avec pièce d'eau de 8 ares, constructions, pompe, bassin, rocher et volière.

S'adresser à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur. (522)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

## A LOUER

Pour entrer en jouissance immédiatement,

## UNE MAISON

Située à Saumur, place Saint-Nicolas, n<sup>o</sup> 28,

Appartenant à M. DE LA SELLE. Cette maison est disposée pour servir de restaurant. S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire. (515)

## A LOUER

A partir de Noël 1875, UNE MAISON

Située rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 87, joignant l'hôtel d'Anjou,

Composée d'un rez-de-chaussée, premier et deuxième étages; chaque étage est divisé en plusieurs chambres; caves et greniers, cour, écuries et remises.

S'adresser :

Dans la maison, pour la visiter, Et, pour traiter, à M. A. THIÉRCÉLIN, rue de la Petite-Bilange, n<sup>o</sup> 7. (516)

## A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite

## UNE MAISON

Sise à Noyant, canton de Gennez, Actuellement occupée par la brigade de gendarmerie. S'adresser à la Sous-Préfecture de Saumur.

## A LOUER EN PRÉSENTEMENT, UNE MAISON

Rue de l'Echelle. S'adresser au Directeur de l'École des Frères. (567)

M. DARNAULT-YVON, négociant en vins, invite à se faire connaître la personne qui a perdu un titre de 16,000 francs sur l'Etat.

UN JEUNE HOMME DEMANDE des parquets à cirer, soit au mois, soit à l'année. S'adresser rue du Temple, n<sup>o</sup> 9, à Saumur.

M<sup>e</sup> SANZAY, notaire à Brézé, demande de suite un clerc capable de faire le courant d'une étude. (504)

## NOUVEAUTÉS

## Eug. BIZERAY

Rue de la Tonnelle, à Saumur,

## DEMANDE UNE BONNE OUVRIÈRE

pour conduire une machine à coudre.

Ouvrage assuré toute l'année, à 2 fr. 75 ou 3 fr. par jour, selon les capacités.

UNE MAISON DE COMMERCE demande un enfant de douze ans, sachant lire et écrire. S'adresser au bureau du journal.

LES PERSONNES qui désirent guérir vite et bien : Urines irritées. — Écoulements. — Rétrécissements — Douleurs de la Vessie et des Reins. — Gravelle et Goutte, prendront tout de suite les OULES SUÉDOIS, seul remède efficace, agréable et peu coûteux. — Boîte de 80 ovules, 4 fr. (envoi franco). Conseils gratuits. Pour les cas difficiles, consultations écrites d'un grand médecin. Pharmacie COLOMEN, 105, rue Montmartre, Paris. (563)

## RIELLANT

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

## FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

## LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE. Etablie à Paris, r. de Grammont, et r. du Quatre-Septembre, 18. Anciennement Compagnie Royale

Fonds de garantie : 121 millions

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTÈRE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie.

RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie. . . . . 28,407,916 fr.  
Arrangements payés aux Rentiers. . . . . 429,628,900 fr.  
Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière. . . . . 11,358,052 fr.

S'adresser pour les renseignements à Saumur, à M. Gouren, à Angers, à M. Périgault, à Cholet, à M. Manceau, à Beaupréau, à M. M. rillon, à Beaufort, à M. Sachet.

Saumur, imprimerie P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.